

## PROCES-VERBAL

### Assemblée générale ordinaire de Dexia SA – 16 mai 2018

Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles  
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

L'Assemblée générale ordinaire se tient au siège social de Dexia, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles. La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Monsieur Robert de Metz, président du conseil d'administration, qui souhaite la bienvenue à tous les participants.

#### **(I) Convocations - Composition du bureau et de l'assemblée**

L'Assemblée générale ordinaire a été convoquée conformément aux dispositions du Code des Sociétés. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été publiées dans :

- Le "Moniteur belge" du 13 avril 2018;
- "De Tijd" du 13 avril 2018;
- "L'Echo" du 13 avril 2018.

Le 13 avril 2018, les convocations ont également été publiées sur le site Internet de la société, et au Luxembourg dans le « Luxemburger Wort ».

Les actionnaires, les administrateurs, le commissaire et les détenteurs de droits de souscription nominatifs ont été convoqués dans le respect des dispositions légales. Un exemplaire de la brochure de convocation est annexé à ce procès-verbal.

Les exemplaires justificatifs de publication des annonces contenant l'ordre du jour, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation ont été remis au bureau.

Conformément à l'article 17 des statuts, le président compose le bureau de l'Assemblée comme suit:

- Monsieur Michel Tison, administrateur de Dexia SA, et Madame Martine de Rouck, administrateur de Dexia SA, comme scrutateurs;
- Monsieur Wim Hautekiet, secrétaire général, comme secrétaire.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 16 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'Assemblée.

L'identité des actionnaires présents et des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de leurs titres, sont mentionnés sur la liste des présences annexée à ce procès-verbal. Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés.

Elle est arrêtée et signée par les membres du bureau qui ont également reçu les justificatifs de la publication des annonces contenant l'ordre du jour ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

L'identité des détenteurs de droits de souscription se rapportant à l'action Dexia présents à la réunion, ou de leurs mandataires, est mentionnée sur la liste des présences.

Le président de l'Assemblée indique également la présence d'administrateurs de Dexia.

Il indique également que des journalistes, conseils, collaborateurs de Dexia et techniciens assistent à l'Assemblée.

## **(II) Exposés du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué**

Messieurs Robert de Metz, président du conseil d'administration, et Wouter Devriendt administrateur délégué effectuent chacun un exposé.

## **(III) Communication :**

- (i) du rapport de gestion du conseil d'administration, incluant le rapport de rémunération**
- (ii) des rapports du commissaire**
- (iii) des comptes annuels sociaux et consolidés**

Le président de l'Assemblée aborde le premier point à l'ordre du jour qui concerne la communication (i) du rapport de gestion du conseil d'administration, (ii) des rapports du commissaire relatif à l'exercice 2017, (iii) ainsi que des comptes annuels et consolidés.

Le rapport de gestion du conseil d'administration (qui inclut le rapport de rémunération), les rapports du commissaire relatif à l'exercice 2017, les comptes annuels et consolidés annexés à ce procès verbal, ont été publiés conformément aux dispositions légales applicables et adressés à tous les propriétaires d'actions nominatives, aux administrateurs et au commissaire. Ils sont également disponibles depuis le 13 avril 2018 sur le site internet de la société. Dès lors, il n'en est pas donné lecture.

## **(IV) Questions et réponses**

Le président de l'Assemblée propose de passer à la séance de "questions-réponses".

Il précise que, conformément à la loi, il sera répondu au nom du conseil d'administration aux questions écrites et orales des actionnaires afin d'éclairer les débats et les votes sur les points à l'ordre du jour.

La parole est ensuite donnée à la salle.

Le président invite les participants qui le souhaitent à poser leurs questions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée. Il est répondu aux questions.

Un détail des questions posées et réponses apportées est joint en annexe

## **(V) Les résolutions proposées à l'assemblée générale**

Le président de l'Assemblée expose le deuxième point de l'ordre du jour qui concerne les quinze propositions de résolution sur lesquelles l'Assemblée doit se prononcer.

Il explique que le scrutin se fera au moyen d'un système de vote électronique qui fait l'objet d'une brève explication.

Il rappelle que les actionnaires présents ou représentés pourront participer aux votes. Il indique que les votes des actionnaires qui ont voté par correspondance ont été introduits dans la base de données de ce système électronique. Il ajoute que ces votes seront ajoutés aux votes exprimés en séance.

Conformément à la loi, les détenteurs de warrants assistent à la réunion, avec voix consultative seulement et ne participent pas au vote.

## **(VI) Les votes de l'assemblée générale**

Le président invite ensuite l'Assemblée générale à passer au vote des huit résolutions qui lui ont été proposées.

### **Première résolution:**

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice 2017.

La résolution est adoptée à la majorité de 418 467 324 actions présentes ou représentées, soit 100% des voix.

Les votes « contre » représentent 1 action présente ou représentée, soit 0% des voix.

Les abstentions représentent 23 actions présentes ou représentées.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418 467 348 soit 100 % du capital social.

### **Seconde résolution:**

Dexia SA clôture l'exercice 2017 avec un bénéfice de EUR 10,6 millions, en comparaison avec un bénéfice de EUR 14,5 millions lors de la clôture de l'exercice 2016.

Le bénéfice reporté de l'exercice précédent s'élevant à EUR 261,4 millions, il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 272 millions. Il est proposé d'affecter ce bénéfice au bénéfice reporté.

Après affectation, les réserves seront constituées de :

- Réserve légale : EUR 50 millions
- Réserves disponibles : EUR 272,9 millions
- Bénéfice reporté : EUR 272 millions

La résolution est adoptée à la majorité 418 467 346 actions présentes ou représentées, soit 100% des voix.

Les votes « contre » représentent 1 action présente ou représentée, soit 0% des voix.

Les abstentions représentent 1 action présente ou représentée.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418 467 348 actions soit 100 % du capital social.

### **Troisième résolution:**

L'Assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice social 2017 tel que publié dans la Déclaration de gouvernement d'entreprise, section spécifique du rapport de gestion.

La résolution est adoptée à la majorité 418 467 324 actions présentes ou représentées, soit 100% des voix.

Les votes « contre » représentent 24 actions présentes ou représentées, soit 0% des voix.

Les abstentions représentent 0 action présente ou représentée.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418 467 348 soit 100 % du capital social.

**Quatrième résolution:**

L'Assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.

La résolution est adoptée à la majorité 418 467 324 actions présentes ou représentées, soit 100 % des voix.

Les votes « contre » représentent 24 actions présentes ou représentées, soit 0 % des voix.

Les abstentions représentent 0 actions présentes ou représentées.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418 467 348 soit 100 % du capital social.

**Cinquième résolution:**

L'Assemblée générale donne décharge aux commissaires pour l'accomplissement de leur mandat.

La résolution est adoptée à la majorité 418 467 324 actions présentes ou représentées, soit 100% des voix.

Les votes « contre » représentent 2 actions présentes ou représentées, soit 0% des voix.

Les abstentions représentent 22 actions présentes ou représentées.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418 467 348 soit 100 % du capital social.

**Sixième résolution:**

L'Assemblée générale nomme Monsieur Gilles Denoyel, sous réserve de l'approbation par la Banque Centrale Européenne, pour un mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2022, en remplacement de Monsieur Robert de Metz dont le mandat prend fin.

La résolution est adoptée à la majorité 418 467 346 actions présentes ou représentées, soit 100% des voix.

Les votes « contre » représentent 1 action présente ou représentée, soit 0% des voix.

Les abstentions représentent 1 action présente ou représentée.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418 467 348 soit 100 % du capital social.

### **Septième résolution :**

L'Assemblée générale nomme définitivement sous réserve de l'approbation par la Banque Centrale Européenne, pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2022 de Monsieur Thomas Courbe, nommé provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 29 mars 2018, avec effet immédiat, en remplacement de Corso Bavagnoli, démissionnaire.

La résolution est adoptée à la majorité 418 467 347 actions présentes ou représentées, soit 100% des voix.

Les votes « contre » représentent 2 actions présentes ou représentées, soit 0% des voix.

Les abstentions représentent 0 action présente ou représentée.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418 467 349 soit 100 % du capital social.

### **Huitième résolution :**

L'Assemblée générale confirme en qualité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés, les administrateurs suivants, lesquels répondent à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par l'article 526ter du Code des sociétés :

- Gilles Denoyel ;
- Michel Tison ;
- Alexandra Serizay ;
- Martine De Rouck ;et
- Bart Bronselaer.

La résolution est adoptée à la majorité : 418 467 325 actions présentes ou représentées, soit 100 % des voix.

Les votes « contre » représentent 1 action présente ou représentée, soit 0% des voix.

Les abstentions représentent 22 actions présentes ou représentées.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418 467 348 soit 100% du capital social.

### **Neuvième résolution :**

L'Assemblée générale confère, au secrétaire général, agissant seul, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale ordinaire, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet.

La résolution est adoptée à la majorité : 418 467 346 actions présentes ou représentées, soit 99,9997 % des voix.

Les votes « contre » représentent 1 actions présentes ou représentées, soit 0% des voix.

Les abstentions représentent 1 actions présentes ou représentées.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418 467 348 soit 100% du capital social.

## **(VII) Fin de l'assemblée générale ordinaire**

En l'absence de demande de parole, le président clôture la séance à 16h30 et remercie l'Assemblée.

# DEXIA SA – DEXIA NV

PLACE DU CHAMP DE MARS 5 – MARVELDPLEIN 5  
B-1050 BRUXELLES – B-1050 BRUSSEL

RPM BRUXELLES – TVA BE 0458-548-296 – RPR BRUSSEL – BTW BE 0458.548.296

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 16 MAI 2018  
GEWONE ALGEMENE VERGADERING - 16 MEI 2018



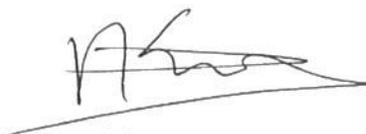
Robert de Metz

LE PRESIDENT  
DE VOORZITTER

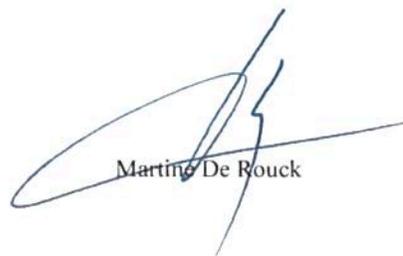


Wim Hautekiet

LE SECRETAIRE  
DE SECRETARIS



Michel Tison



Martine De Rouck

LES SCRUTATEURS  
DE STEMOPNEMERS

## ANNEXE 1 Questions et réponses

### I. Questions écrites posées par Monsieur Desplats-Redier et réponses apportées par Dexia

#### Questions de M. Desplats Redier

AG Dexia 16 mai 2018

---

Rappelons une fois de plus à M. Desplats Redier, comme lors des précédentes assemblées générales, que le droit des actionnaires de poser des questions est limité aux éléments ayant trait à l'ordre du jour.

Comme nous le disons chaque année également, le procès-verbal ne doit pas contenir la reproduction littérale des débats mais doit en exprimer la substance et constater les faits matériels prouvant le respect des formalités légales c'est à dire indiquer ce qui a été fait mais pas forcément ce qui a été dit. Le procès verbal doit acter la mention des déclarations faites au cours de la réunion et qui ont pu influencer le vote.

Nous comprenons mal pourquoi M. Desplats Redier évoque « peu de réponses claires et précises » dans son courrier du 9 mai 2018, alors que le Management de Dexia s'efforce, chaque année, de tenter d'apporter des réponses précises aux questions soulevées par écrit par M. Desplats Redier, tout en veillant à respecter les intérêts légitimes de Dexia et de ses actionnaires, ainsi que les obligations de Dexia en matière de confidentialité.

*Analyse juridique : Conformément aux prescriptions de l'art 540 C. Soc., il appartient de répondre aux questions écrites ou orales des actionnaires. Le législateur n'a pas exigé qu'une réponse écrite soit donnée à une question écrite. Les travaux préparatoires précisent qu'il n'a pas été jugé nécessaire d'imposer explicitement que les questions des actionnaires, écrites ou orales et les réponses y apportées par les administrateurs soient relatées dans le procès-verbal.*

*Benchmark : auprès d'autres sociétés cotées (Solvay, UCB, AB Inbev Delhaize, Ageas). Ces sociétés se contentent d'indiquer dans le PV un paragraphe synthétique mentionnant que des questions ont été posées, des réponses apportées et que le débat et clos. Le PV ne fait par ailleurs pas référence à une annexe retranscrivant les questions et les réponses apportées.*

#### **A-I Sur les comptes et les perspectives**

a) Quel aurait été, au 31/12/2017 ; et/ou serait à ce jour le coût approximatif (minimum et maximum) d'une liquidation totale et immédiate de Dexia ?

Comparaison avec l'estimation fournie en 2013 ?

NB : les évaluations n'avaient pas été refaites depuis « quelques années » nous avait-on indiqué à l'AGO 2015.

D'autre part, des explications plus détaillées données ensuite, il semblait résulter qu'on ne pouvait même pas estimer un maximum et un minimum, à une dizaine de milliards d'euros près. (Les commentaires et explications donnés lors de l'AGO 2017 n'étaient pas plus éclairants).

- Peut-on alors donner un (plus grand intervalle) de confiance – afin d'alléger les arguments de difficultés de calculs allégués les de la dernière Assemblée ?
- Sinon, quand la nouvelle direction entend-elle pouvoir répondre à la question ?

NB : la question me semble d'autant plus importante que, il y a peu de mois, lors de rencontres fortuites et privées, ayant fait suite à une causerie du DG d'un important actionnaire de DEXIA : tant une personne très proche de DEXIA qu'une autre appartenant à un important organisme de Contrôle français, ayant eu à connaître, en détail et au plus haut niveau, des affaires DEXIA, m'ont indiqué que — contrairement à ce que j'avais cru comprendre des propos du DG ci-avant — il n'était nullement démontrable, bien au contraire, que les pertes complémentaires, dans le futur de DEXIA, ne puissent atteindre les montants évoqués en 2013.

#### Réponse

*Nous renvoyons à la réponse donnée à l'occasion des assemblées des dernières années.*

*Comme indiqué l'année dernière et les années précédentes, la notion de liquidation totale et immédiate est un concept relatif. En effet, compte tenu de la taille toujours très importante du bilan de Dexia, une liquidation décidée ce jour prendrait nécessairement plusieurs années. Cette option a été examinée dans le cadre des travaux avec la Commission européenne lors de la définition du plan de résolution ordonnée. Cette option avait alors été rejetée car elle était considérée trop coûteuse, engendrant plusieurs dizaines de milliards de perte, et aurait un impact potentiel trop négatif sur l'ensemble du secteur bancaire européen.*

*Le montant calculé à l'époque n'a pas fait l'objet de réévaluation, compte tenu de l'option choisie, à savoir la mise en place d'un plan de résolution ordonnée.*

b) Quelle est la valeur actualisée des pertes actuellement prévisible jusqu'au terme de la vie de DEXIA actuellement prévu ? (Taux d'actualisation utilisés ?)

#### Réponse

*Il s'agit d'une question similaire à la précédente ; la valeur actualisée des pertes prévues n'est pas calculée.*

c) Quel est le taux moyen effectif payé en 2017 sur les garanties accordées par les Etats ?

#### Réponse

*Sur l'année 2017, le groupe a émis EUR 13.5 milliards de dette garantie ayant une maturité supérieure à 1 an. Le coût moyen sur cette production est de Euribor 3 mois +20 bps (hors commission versée aux Etats), pour une maturité moyenne de 5 ans.*

*A fin 2017, la marge moyenne du stock de dette garantie, incluant l'ensemble des encours dont le court terme, est d'environ Euribor 3 mois +16 bps hors coût de la garantie, soit Euribor 3 mois +21 bps en incluant le coût de la garantie.*

**A-II QUANT A l'influence des variations des taux d'intérêts (à court terme et à long terme) sur la trésorerie, d'une part, et les bénéfices nets, d'autre part, de DEXIA :**

**Questions :**

- Quelle a été, en 2017, la variation de trésorerie due aux changements de taux d'intérêt de marchés ?
- Perspectives pour 2018 ?

Réponse

*Les variations de taux ont plusieurs conséquences pour le groupe Dexia, notamment sur son activité de refinancement. Néanmoins, dans la mesure où Dexia n'a plus d'activité de banque de détail et n'est commercialement plus active, le groupe n'est pas impacté sur des activités de dépôt ni sur l'activité de prêt, contrairement aux banques de détail en activité.*

*Les variations de taux d'intérêt ont cependant un impact sur le besoin de financement du groupe. Dans le cadre de son ancien modèle de développement, le groupe s'était couvert contre les variations à la hausse de taux d'intérêt au cours des années 2000, en ayant recours à des dérivés, pour la plupart collatéralisés (c'est-à-dire faisant l'objet d'une garantie en espèces versée à la contrepartie). En conséquence, au vu de la taille de son bilan, Dexia est sensible aux variations des taux d'intérêt. En l'espèce, en cas de baisse des taux, le groupe doit verser du collatéral en garantie à ses contreparties de dérivés, directement sous forme de cash.*

*La baisse des taux observée jusqu'en 2016 a ainsi été très pénalisante pour Dexia, engendrant une hausse du niveau de cash collatéral versé et augmentant d'autant son besoin de financement.*

*Ce mouvement s'est inversé sur la fin de l'année 2016 et en 2017. A la fin 2017, le montant net du cash collatéral versé par le groupe atteignait ainsi EUR 26.5 milliards, en réduction de EUR 6.5 milliards par rapport à la fin 2016. Cette évolution favorable résulte de la hausse des taux d'intérêt à long, ainsi que de la politique dynamique de réduction de ses portefeuilles commerciaux engagée par le groupe. Bien qu'allégé par rapport à l'année dernier, ce cash collatéral versé par Dexia pèse sur sa profitabilité, dans la mesure où le groupe doit lever - et payer - plus de financements sur les marchés, pour financer ce collatéral.*

*Comme mentionné en 2017, cet impact sur le besoin de financement du groupe ne peut pas être isolé des impacts plus larges sur les marchés obligataires. Le mouvement de baisse des taux d'intérêt, allant jusqu'en territoire négatif, a modifié le comportement des investisseurs sur le marché obligataire, ceux-ci recherchant en priorité des produits offrant un rendement positif. Dexia, dont les obligations garanties offrent un meilleur rendement que les souverains, a profité de ce mouvement sélectif. Enfin, ce mouvement*

*de baisse des taux s'accompagne de la mise en place de programmes de rachat d'obligations sur les marchés, qui ont aussi des conséquences sur la liquidité des titres.*

*Enfin, le total de bilan du groupe est sensible aux variations de taux d'intérêt, en modifiant la valorisation des « éléments valorisés à la juste valeur et des dérivés ».*

## **B - DEXIA-BIL (maintenant BIL)**

### **B-I - Mises en jeu des garanties de passif ; et coût des autres contentieux relatifs à la cession de DEXIA BIL:**

(au débit de DEXIA)

#### Questions :

- (1) Quel est, au 31/12/2017 et/ou au 31/03/2018 le total des sommes déjà payées aux acquéreurs de la BIL, au titre des garanties de passif et/ou d'autres contentieux postérieurs à la cession ?
- (2) Quel est le total encore demandé — en sus des paiements déjà effectués ?
- (3) Quelle est l'estimation approximative du Conseil d' Administration du total qui restera effectivement à payer ? (par ex. du simple au double).

Le Conseil d'Administration estime-t-il plus probable, ou improbable, de recevoir de nouvelles notifications dans le futur — spécialement en matière fiscale ?

#### Réponse

*Des réponses à ces questions ont été apportées au cours des assemblées générales précédentes. Elles n'ont pas changé. Durant ces dernières années, le groupe a procédé à plus de 20 transactions de désinvestissement. Des demandes d'indemnisation n'ont été reçues par Dexia que pour un nombre limité de ces transactions.*

*En ce qui concerne les réclamations effectuées par les acquéreurs de la BIL, aucune somme n'a été payée à ce jour suite à ces demandes.*

*Il importe de noter :*

- qu'il s'agit de réclamations conditionnelles effectuées à titre conservatoire, portant sur des dommages pour la plupart non encore matérialisés ;*
- que les montants réclamés sont provisoires et très souvent exagérés ;*
- que Dexia a formellement contesté chacune de ces réclamations.*

*Pour les raisons mentionnées ci-dessus, il est à l'heure actuelle prématuré d'estimer le montant total des sommes que Dexia pourrait être éventuellement amenée à payer aux acquéreurs de la BIL. Quant au risque de recevoir d'autres réclamations des acquéreurs de la BIL, le Management les estime très réduits.*

## **B-II - Risques éventuels liés aux révélations sur la très importante activité de la BIL (le cas échéant de DEXIA), dans le passé, concernant des sociétés panaméennes**

**Rappel:** Il a été répondu, lors de l' AGO de 2016, que le Groupe DEXIA actuel (en 2016 donc) n'avait pas d'activité concernant des sociétés panaméennes.

Questions :

- (1) Ceci était-il bien exact (à l'issue des enquêtes entreprises) ?
- (2) Ceci est-il toujours exact ?**
- (3) Y-a-t-il actuellement des dommages prévisibles ou même des poursuites liés à ces affaires ?
- (4) Y-a-t-il eu vérification qu'aucun des administrateurs actuels n'ait été mêlé de manière illégale ; ou fiscalement répréhensible à ces affaires ?
- (5) Les administrateurs actuels sont-ils tenus de remplir une déclaration quant à leurs éventuels sociétés ou comptes offshore (notamment dans les pays suivants : Luxembourg, Suisse ou Panama) ?
- (6) Certains membres du personnel, ou administrateurs, anciens ou actuels de DEXIA ont-ils mis en examen dans ces affaires ?

En particulier, un ancien Président du Comité Olympique International a été, de manière inexacte, cité par la presse comme ayant été témoin de ces affaires en tant qu'administrateur de DEXIA (alors qu'il était seulement administrateur de Dexia BIL) :

- (7) DEXIA a-t-il vérifié à ce dernier égard, ou envisage-t-il de vérifier qu'aucune transaction incorrecte n'a été signalée ou repérée dans son ancien Groupe (y compris la BIL), sous sa responsabilité, concernant des comptes de délégués au Comité Olympique ?

### Réponse

*Le Groupe Dexia dans sa configuration actuelle, en 2017, n'a pas de participation dans des sociétés immatriculées au Panama, n'a pas d'activité de banque privée et ne propose donc pas à des clients des structures immatriculées au Panama ou dans un territoire non-coopératif.*

*Au vu de documents restés en possession du groupe et qui ont pu être consultés, il apparaît effectivement que les ex-filiales du groupe (BIL et Experta) aient conduit certaines des activités mentionnées dans la presse dans le dossier « Panama ».*

*Le 20 avril 2016, la Chambre des représentants a décidé de mettre en place une commission parlementaire spéciale chargée de se pencher sur le scandale des évasions fiscales au Panama dénoncé par le consortium journalistique. Le groupe Dexia a, par la voix de son CEO et de son Chief Compliance Officer qui ont été auditionnés à cette occasion, participé pleinement aux travaux de la Commission. Certains documents ont été communiqués par Dexia aux parlementaires. Aucune demande complémentaire n'a été formulée.*

*En décembre 2017, une perquisition a été menée dans les locaux de Dexia au sujet du dossier Panama Papers. Les enquêteurs ont saisi une série de données électroniques relatives à la BIL et à Experta. Dexia ne dispose d'aucune autre information au sujet de cette enquête. Aucun administrateur de Dexia n'a, à notre connaissance, été mis en cause. Dexia n'a pas connaissance de l'implication à quelque titre que ce soit d'un de ses anciens administrateurs dans cette affaire.*

### **C - Risques correspondants à des sinistres passés lourds et durables :**

Concernant plusieurs des affaires sous rubrique (1) (notamment LABOUCHERE et FSA) :

Questions :

- (1) Y a-t-il maintenant un **PLAFOND MAXIMUM** des conséquences financières futures ; et un plancher, **que le Conseil d'Administration puisse estimer ?**
- (2) Mêmes questions pour **l'ENSEMBLE** (c'est-à-dire le total sur le plan financier) des affaires concernées ?

#### Réponse

Vous comprendrez qu'il est difficile de formuler un chiffre relatif à l'exposition maximale de Dexia dans les dossiers sous-rubrique. Ces dossiers suivent leur cours judiciaire, et Dexia fait posément et patiemment valoir ses droits dans chaque contentieux.

### **D - Cession passée par DEXIA à PRECISION CAPITAL de la BIL :**

Question :

- Y a-t-il eu, à l'époque de cette transaction, ou dans les années qui ont précédé ou suivi, des paiements ou des promesses de paiements, ou des contrats entre les trois partenaires concernés, ou des sociétés affiliées ou apparentées à ceux-ci, qui puissent avoir des conséquences pour DEXIA analogues à celles encourues en Grande Bretagne par BARCLAYS (qui font encore l'objet de poursuites, notamment par le SFO (Serious Fraud Office), une dizaine d'années après les affaires en question ?

#### Réponse

*Rien à notre connaissance.*

### **E - Anciennes COMMISSIONS D'ENQUETE, ou enquêtes d'organismes de contrôles publics (CBFA, ACPR, etc.) sur les affaires DEXIA**

Question :

- Certains de leurs rapports, qui n'avaient pas été publiés, et dont l'accès n'avait pas été autorisé au public/personnes privées, l'ont-ils été — ou ont-ils été rendus libres d'accès ?

## Réponse

*Nous n'avons aucun élément nouveau à vous transmettre par rapport aux réponses que nous vous avons formulées par le passé. Les rapports rédigés dans le cadre d'une mission menée par un régulateur ne sont pas publics, les régulateurs interdisant toute publicité. Dexia n'a aucune prise sur la communication de ces rapports.*

### **F - ARCHIVES :**

Questions :

- (1) Combien de temps DEXIA garde-t-elle ses archives ?
- (2) Certaines de ces archives (**depuis la création** de la Société et du Groupe DEXIA actuels) ont-elles déjà été supprimées ?
- (3) Dans l'affirmative, lesquelles ?
- (4) Plus généralement « politique » dans ce domaine ?
- (5) Sous la responsabilité de quelle(s) personnes et/ou comité(s), etc. ?

## Réponse

*Le groupe archive une partie de ses documents, afin de respecter les obligations légales en la matière. Les durées varient en fonction de la nature des documents concernés.*

- *Pour exemple, les documents comptables sont en application de l'article 123-22 du code de commerce conservés un minimum de 10 ans chez DCL alors que chez DSA le délai minimal de conservation est de sept ans en application de l'article 9 de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 modifié le 18 décembre 2015.*

*Dexia peut être amené à détruire certains documents dont la conservation n'est plus nécessaire.*

*Le groupe a établi une politique de gestion de ses archives, sous le contrôle des équipes en charge de la compliance. Celle-ci définit les durées de conservation en fonction de la nature des documents, le type de stockage et le mode de destruction.*

*La procédure interne définit les responsables de la conservation des différents documents. Elle précise que l'équipe compliance apporte son expertise en cas de doute sur les durées de conservation à appliquer.*